



Charte de visite durant la crise sanitaire

Covid-19

Charte de visite durant la crise sanitaire Covid-19

Je soussigné(e)

Demande à rendre visite à

Je m'engage à respecter les règles d'organisation mise en place par l'établissement, à savoir :

- + Une durée de visite de 30 minutes maximum. Pour des raisons d'organisation, la demande de visite doit être faite au préalable auprès du service animation. L'horaire fixé par l'établissement doit être strictement respectés.
- + Des visites limitées à 4 personnes pour les rencontres en semi-extérieur et à 2 personnes pour les rencontres dans l'espace dédié (en cas d'intempéries) et les visites organisées de façon dérogatoire en chambre (sur demande médicale exclusivement).
- + Des visites permises pour les personnes majeures et pour les personnes mineures de plus de 11 ans. La personne majeure accompagnante est responsable du respect de la présente charte par le mineur.
- + Les mesures de sécurité de la visite :
 - Le respect des gestes barrières et mesures de distanciation physique (distance minimale d'1,50m avec toute personne) qui seront rappelées au début de la visite. Ainsi, il n'est pas possible de toucher le résident, d'échanger directement des objets et des denrées (solliciter le personnel présent).
 - Le circuit sécurisé qui sera mis en place par l'établissement afin d'éviter notamment tout contact avec les résidents et les personnels de l'établissement
 - Le respect des consignes pouvant être données par la personne désignée par l'établissement pour accompagner le résident.
- + La mise en place de mesures de précaution minimales lors de l'arrivée des visiteurs :
 - Lavage des mains par utilisation de solution hydro-alcoolique (à disposition sur la table)

- Port du masque obligatoire pour chacun des visiteurs (chaque visiteur doit apporter son masque, sans quoi la visite lui sera refusée)

Je déclare sur l'honneur :

- Ne pas avoir de température
- Ne pas présenter de symptômes de maladie infectieuse même bénins (toux, diarrhée, mal de gorge, perte récente du goût ou de l'odorat, ...), ou dans les 15 jours précédents la visite

J'ai pris connaissance du fait que ces mesures pourront être renforcées, et que ma visite pourra éventuellement être annulée en fonction de la situation sanitaire.

En cas de non-respect de la présente charte, la direction se réserve le droit de suspendre les rendez-vous avec votre proche.

Un exemplaire de la Charte signé devra être remis à l'établissement avant la visite.

Fait en double exemplaire à Le

Signature